

ARRETE N°ARR2022_0016

Délégation temporaire des fonctions déléguées à Mme Saliha PRUDHOMME-LATOURE, 3ème Adjointe - 31 octobre au 6 novembre 2022.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-18 ;

VU l'arrêté du 8 juillet 2020 donnant délégation à Madame Saliha PRUDHOMME - LATOURE, 3ème Adjointe ;

Considérant que Madame Saliha PRUDHOMME – LATOURE, est absente pour la période du **31 octobre au 6 novembre 2022** inclus ;

Considérant que durant son absence, il convient d'envisager l'exercice de sa délégation par un autre adjoint ;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER - En l'absence de Madame Saliha PRUDHOMME - LATOURE , la délégation :

- Politiques sociales ;
- Lutte contre la grande pauvreté ;
- Personnes âgées ;

sera exercée :

- pour la période du **31 octobre au 6 novembre 2022** inclus, par Monsieur Pierre-Alain MILLET, 2ème Adjoint.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de 2 mois à compter de sa notification : soit d'un recours gracieux devant le Maire de Vénissieux, soit d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Lyon.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

Vénissieux, le 14/10/2022

Le Maire de Vénissieux,

Michèle PICARD